

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

7

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

18

De votants

22

OBJET

CCPP :

Convention de mandat pour la réalisation d'un bassin tampon de stockage des eaux pluviales en tête de station d'épuration

Date de la convocation : 09/12/24

Nombre de votes pour : 22
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, M. PETIT Jean-Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme MOKRI Djamila, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. RUCHOT Éric, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, M. VAUCHELLE Patrick, Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric, Mme GRIGNON LECLUZE Amélie.

Absents représentés :

Mme WALLON Christine qui avait donné pouvoir à M. PETIT Jean-Luc
M. FIEVEZ Patrick qui avait donné pouvoir à M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre,
M. CARPENTIER Didier qui avait donné pouvoir à M. MARCHAND Jean-Pierre,
Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles.

Absente excusée :

Mme Anik MATS

Secrétaire : M. MARCHAND Jean-Pierre

- VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-5 à L.2422-11,
- VU les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard et notamment en matière d'eau potable,
- VU le programme de travaux de reconstruction de la station d'épuration de la commune de Maignelay-Montigny,
- VU le projet de convention de mandat entre la communauté de communes du Plateau Picard et la commune de Maignelay-Montigny pour la réalisation d'un bassin tampon de stockage des eaux pluviales en tête de station.

CONSIDERANT l'obligation pour la commune de Maignelay-Montigny de stocker les eaux pluviales lors d'épisodes météorologiques importants avant leurs arrivées dans la station d'épuration,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier des économies d'échelle à court et moyen termes à la fois pour la réalisation de ces travaux et pour le fonctionnement de l'ouvrage,

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 060-216003715-20241216-17DEC24_08-DE

M. le Maire expose :

Afin de respecter ses obligations réglementaires, la commune de Maignelay-Montigny (compétente en matière des eaux pluviales) doit être en capacité de stocker les eaux pluviales lors d'un organe avant qu'elles n'arrivent dans la station d'épuration et perturbent le bon fonctionnement de celle-ci.

Dans le cadre du projet de reconstruction de la station d'épuration engagé par la communauté de communes du Plateau Picard, il est possible d'intégrer la création d'une lagune de stockage des eaux pluviales dans le terrain de l'emprise de l'ouvrage. Cette option permettrait de limiter les coûts d'investissement pour la commune en bénéficiant de la réalisation des travaux en même temps que ceux de la station (moins de coûts d'études, économie d'échelle des travaux ...) et de limiter les coûts de fonctionnement futurs en permettant de réaliser un ouvrage qui permet le transfert gravitaire des effluents sans avoir recours à des pompes de relevage.

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle sur les frais d'études et le coût de réalisation, la commune souhaite pouvoir être intégrée au programme de travaux mis en œuvre par la communauté de communes du Plateau Picard par le biais d'une convention de mandat.

La gestion technique, financière et comptable de l'opération sera supportée par la communauté de commune, qui sera chargée de la recherche de financement et de la perception directe des subventions éventuelles.

Pour faciliter la coordination du projet et la réalisation des travaux, la communauté de communes assurera et supportera la totalité des coûts de l'opération et refacturera à la commune les dépenses lui incombant, augmentées d'un forfait de 2 000 € HT au titre de du temps passé par les agents communautaires pour cette mission.

La dépense prévisionnelle de l'opération sur la commune de Maignelay-Montigny est fixée à 100 000 € HT, répartie comme il suit :

	Montant € HT	Montant en € TTC
Rémunération mandataire : programmation, pilotage et suivi des travaux par la CCPP (participation forfaitaire)	2 000 €	2 400 €
Frais d'études (maitrise d'œuvre, études de sol...)	10 000 €	12 000 €
Travaux	88 000 €	105 600 €
Total	100 000 €	120 400 €

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

	Taux de Participation	Assiette	Montant
Dépenses prévisionnelles			100 000 € HT 120 000 € TTC
AESN	50 %	100 000 € HT	50 000 €
Remboursement du maitre d'ouvrage au mandataire		100 000 € HT	50 000 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 060-216003715-20241216-17DEC24_08-DE

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

APPROUVE le contenu et les modalités de la convention de mandat susvisés entre la communauté de communes du Plateau Picard et la commune de Maignelay-Montigny

AUTORISE le Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et les avenants éventuels

CHARGE le Monsieur le Maire d'engager les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de cette délibération.

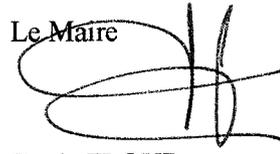
Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 060-216003715-20241216-17DEC24_08-DE

Le Maire



Denis FLOUR



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site

: www.telerecours.fr

